



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS

DU

14/01/2016

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :

<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Sommaire

Semaine : 2

N°	Objet
2015-0892	identification et autorisation de fonctionnement de l'annexe du SESSAD géré par Comité commun activités sanitaires et sociales
2015-3408	arrêté de tarification - FAM Jean Jannin
2015-4375	arrêté portant renouvellement de l'autorisation de sous-traitance pour la stérilisation des dispositifs médicaux de la clinique du Vivarais à AUBENAS (07) par le centre hospitalier d'Ardèche Méridionale à AUBENAS (07)
2015-4406	arrêté portant régularisation et extension de l'autorisation de fonctionnement - CMPP René Milliex
2015-4434	Décision tarifaire portant modification la Dotation Globale de soins 2015 EHPAD résidence le grand pré
2015-4438	Décision tarifaire portant modification la Dotation Globale de soins 2015 AUBENAS EHAPD St Joseph
2015-4444	Décision tarifaire portant modification la Dotation Globale de soins 2015 GUILHERAND-GRANGES Les tamaris
2015-4445	Décision tarifaire portant modification la Dotation Globale de soins 2015 EHPAD les pervenches
2015-4446	Décision tarifaire portant modification la Dotation Globale de soins 2015 EHPAD "LE BALCON DES ALPES"
2015-4447	Décision tarifaire portant modification la Dotation Globale de soins 2015 LE LAC D'ISSARLES
2015-4448	Décision tarifaire portant modification la Dotation Globale de soins 2015 LE POUZIN EHAPD l'amitié
2015-4449	Décision tarifaire portant modification la Dotation Globale de soins 2015 MARCOLS LES EAUX - EHPAD CAMOUS -SALOMON
2015-4451	Décision tarifaire portant modification la Dotation Globale de soins 2015 RUOMS - EHPAD RESIDENCE "LE MERIDIEN"
2015-4452	Décision tarifaire portant modification la Dotation Globale de soins 2015 ST MARTIN D'ARDECHE - EHPAD RÉSIDENCE "LES GORGES"
2015-4453	Décision tarifaire portant modification la Dotation Globale de soins 2015 ST PERAY les bains EHPAD RESIDENCE LES BAINS
2015-4454	Décision tarifaire portant modification la Dotation Globale de soins 2015 ST PIERREVILLE - EHPAD RESIDENCE LES MYRTILLES
2015-4455	Décision tarifaire portant modification la Dotation Globale de soins 2015 ST PRIVAT - EHPAD "LE CHARNIVET"
2015-4456	Décision tarifaire portant modification la Dotation Globale de soins 2015 TOURNON - EHPAD "LES OPALINES"
2015-4458	Décision tarifaire portant modification la Dotation Globale de soins 2015 VINEZAC - EHPAD "LE CHALENDAS"
2015-4459	Décision tarifaire portant modification la Dotation Globale de soins 2015 VIVIERS - EHPAD RESIDENCE "LES OPALINES VIVIERS"
2015-4460	Décision tarifaire portant modification la Dotation Globale de soins 2015 SSIAD JOYEUSE
2015-4461	Décision tarifaire portant modification la Dotation Globale de soins 2015 SSIAD LAMASTRE
2015-4462	Décision tarifaire portant modification la Dotation Globale de soins 2015 SSIAD LARGENTIERE
2015-4463	Décision tarifaire portant modification la Dotation Globale de soins 2015 SSIAD MUTUALITE DE L'ARDECHE - PRIVAS
2015-4465	Décision tarifaire portant modification la Dotation Globale de soins 2015 SSIAD ST PERAY
2015-4466	Décision tarifaire portant modification la Dotation Globale de soins 2015 SSIAD ST PIERREVILLE
2015-4467	Décision tarifaire portant modification la Dotation Globale de soins 2015 SSIAD LES VANS - "VIVRE CHEZ SOI"
2015-4468	Décision tarifaire portant modification la Dotation Globale de soins 2015 SSIAD ST SAUVEUR DE MONTAGUT
2015-4535	Arrêté de tarification - CEPOM AFIPAEIM
2015-4602	Arrêté portant transfert d'autorisation de l'AMPP à l'Entraide Universitaire pour la gestion du SESSAD Nord-Isère
2015-4651	Arrêté portant extension de 6 places - SESSAD Les Eaux Vives
2015-4903	décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD de l'hôpital du Cheylard
2015-4904	décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 EHPAD DE L'HOPITAL DE LA VOULTE

2015-5235	Arrêté portant modification de l'autorisation du SEPAD Bourjade
2015-5372	Arrêté portant extension de 8 places et requalification des places - IES Les Primevères
2015-5996	Arrêté portant renouvellement d'habilitation des hospices civiles de Lyon (HCL) pour les activités de lutte contre la tuberculose

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Arrêté 2015-0892

Identification et autorisation de fonctionnement d'une annexe à Bourgoin-Jallieu, du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile SESSAD ITEP Nord-Isère de Vienne

Association Comité Commun Activités sanitaires et sociales

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale fixé pour une durée de 5 ans sur décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 30 novembre 2012 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2009-2652 du 26 mars 2009 autorisant l'extension de 10 places du SESSAD "Montbernier" géré par l'association Comité Commun activités sanitaires et sociales, portant la capacité totale de ce SESSAD à 30 places ;

Considérant que le SESSAD fonctionne, à capacité égale, sur deux sites distincts, à Vienne et à Bourgoin-Jallieu ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Isère, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à l'Association Comité Commun Activités sanitaires et sociales pour le fonctionnement d'un SESSAD de 30 places, désormais dénommé "SESSAD ITEP Nord-Isère" est modifiée.

Article 2 : Le service accueille des enfants et des adolescents de 5 à 16 ans présentant des troubles de la personnalité associés à des troubles du comportement et des troubles de la mémoire et de l'attention ; la capacité est répartie comme suit :

- 15 places à Vienne (38 200), 14 rue Lafayette : établissement principal,
- 15 places à Bourgoin-Jallieu (38 300), Immeuble Sandre, 34 rue Saint Honoré : établissement secondaire.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification de l'arrêté de création du SESSAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Le SESSAD ITEP Nord Isère est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvements Finess :		identification d'une annexe					
Entité juridique :		Comité Commun Activités sanitaires et sociales					
Adresse :		29 avenue Antoine de Saint-Exupéry, 69 627 Villeurbanne Cédex					
N° FINESS EJ :		69 079 319 5					
Statut :		60 (Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique)					
Etablissement principal :		SESSAD ITEP Nord Isère					
Adresse :		14 rue Lafayette 38200 Vienne					
N° FINESS ET :		38 000 500 9					
Catégorie :		182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)					
Equipements :							
Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	319	16	200	15	Le présent arrêté	30	26/03/2009
Etablissement secondaire :		Annexe SESSAD ITEP Nord Isère					
Adresse :		Immeuble Sandre, 34 rue Saint Honoré 38300 Bourgoin-Jallieu					
N° FINESS ET :		38 001 948 9					
Catégorie :		182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)					
Equipements :							
Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	319	16	200	15	Le présent arrêté	0	

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : La déléguée départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 décembre 2015

La Directrice Générale,
Par délégation,
La directrice du handicap et du grand âge
Marie-Hélène LECENNE

DECISION ARS N°2015-3408

DECISION TARIFAIRE N°1698 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE

FOYER D'ACC. MEDICALISÉ JEAN JANNIN - 380007138

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 12/08/2005 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACC. MEDICALISÉ JEAN JANNIN (380007138) sis 0, CHE DU MORAND, 38490, LES ABRETS et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. LES ABRETS (380790931) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 936 en date du 16/07/2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée FOYER D'ACC. MEDICALISÉ JEAN JANNIN - 380007138

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 est modifié et s'élève à 1 371 414.10 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 114 284.51 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 60.02 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. LES ABRETS » (380790931) et à la structure dénommée FOYER D'ACC. MEDICALISÉ JEAN JANNIN (380007138).

FAIT A grenoble , LE 22 septembre 2015

P/La directrice générale, P/La déléguée départementale, le délégué départemental adjoint
Jean-François JACQUEMET

Arrêté n° 2015 - 4375
En date du 27 octobre 2015

Portant renouvellement de l'autorisation de sous-traitance pour la stérilisation des dispositifs médicaux de la clinique du Vivarais à AUBENAS (07) par le centre hospitalier d'Ardèche Méridionale à AUBENAS (07)

La directrice générale
De l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1, L 5126-2, L 5126-3 et R 5126-9 et 20 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001, relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2002, relatif à la stérilisation des dispositifs médicaux ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et du décret, s'y rapportant, n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté 2010/825 du 29 juin 2010, article 4, autorisant la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte de la clinique du Vivarais à AUBENAS (07) ;

Vu la décision 2015-4074 du 24 septembre 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes ;

Vu la convention de sous-traitance de la stérilisation avec co-utilisation des équipements établie entre le centre hospitalier d'Ardèche méridionale et la clinique du Vivarais ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur général de santé publique en date du 9 octobre 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Ardèche méridionale sis à Aubenas (07200) est autorisée à assurer la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux de la clinique du Vivarais à Aubenas (07200).

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour la période du 30 juin 2015 au 30 juin 2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Par délégation,
Le Directeur Général,

Signé

Gilles de LACAUSSADE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4406

Portant régularisation et extension de l'autorisation de fonctionnement du Centre médico-psycho-pédagogique de Givors "René Millieux": autorisation étendue au diagnostic et à l'intervention précoce en proximité (niveau 2 du réseau régional d'évaluation et de diagnostic), pour des enfants à risque, ou avec autisme.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté N° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU le plan national autisme 2013-2017 ;

VU l'instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan national autisme 2013-2017 ;

VU l'instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/CNSA/2014/221 du 17 juillet 2014 relative au cadre national de repérage, de diagnostic, et d'interventions précoces pour les enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement prévus par le plan national autisme 2013-2017 ;

VU le plan d'actions régional autisme Rhône-Alpes 2014-2017 ;

VU la convention du 15 juillet 1975 entre le Préfet du Rhône (agissant au nom du département) et le Président de l'association "Œuvre des Villages d'Enfants" habilitant le Centre médico-psycho-pédagogique de Givors à assurer le traitement en cure ambulatoire d'enfants et d'adolescents inadaptés des deux sexes, dont l'inadaptation est liée à des troubles neuro-psychiatriques et/ou à des troubles du comportement, qui peuvent bénéficier d'une thérapie médicale, psychologique ou psychopédagogique ;

Considérant que l'autorisation de fonctionnement du Centre médico-psycho-pédagogique de Givors doit être régularisée, en qualité de service médico-social relevant de l'article L 312-1 (3°) du code de l'action sociale et des familles, de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement du CMPP René Millieux géré par la Fondation OVE, doivent être adaptées, en tenant compte de l'évolution des profils des publics accompagnés ;

Considérant les besoins identifiés sur le secteur, et la nécessité de reconnaître le CMPP en tant que service de diagnostic et d'intervention précoce en proximité (2^{ème} niveau du réseau régional d'évaluation et de diagnostic), pour les enfants à risque, ou avec autisme ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) René Milliex de Givors est accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin.

Article 2 : L'autorisation du CMPP René Milliex est étendue au diagnostic et à l'intervention précoce en proximité (niveau 2 du réseau régional d'évaluation et de diagnostic), pour des enfants à risque, ou avec autisme.

Article 3 : Le Centre médico-psycho-pédagogique de Givors est inscrit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess :	Régularisation autorisation et extension en tant que service de diagnostic et d'intervention précoce en proximité sur champ autisme (niveau 2)				
Entité juridique :	Fondation OVE				
Adresse :	19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN				
N° FINESS EJ :	69 079 343 5				
Statut :	63- Fondation				
Etablissement :	CMPP René Milliex				
Adresse :	3 Montée de Cras BP 82 - 69702 GIVORS Cedex				
N° FINESS ET :	69 078 317 0				
Catégorie :	189 C.M.P.P.				
Equipements :					
	Triplet (voir nomenclature Finess)				
	N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Référence arrêté
	1	320	97	809	Arrêté en cours 2015-4406
	2	320	97	437	

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2015

Pour la directrice générale et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Marie-Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4434-1916 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE" – 070784400

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 15/06/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE" (070784400) sis 0, RTE DE VALENCE, 07440, ALBOUSSIÈRE et géré par l'entité dénommée CTRE INTERCOMM D'ACTION SOCIALE (070000765) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 403 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE" - 070784400.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 592 109.92 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	592 109.92
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 342.49 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.08
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.24
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CTRE INTERCOMM D'ACTION SOCIALE » (070000765) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE" (070784400).

Fait à Privas, le 20 octobre 2015
La Directrice Générale, par délégation
La déléguée départementale de l'Ardèche

signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-4438-1921 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD SAINT JOSEPH – 070001748

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 08/11/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT JOSEPH (070001748) sis 46, FG JEAN MATHON, 07200, AUBENAS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISONS SAINT JOSEPH (070001599) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 01/08/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 420 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH - 070001748.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 640 762.90 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 640 762.90
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 136 730.24 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.76
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.79
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.80
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MAISONS SAINT JOSEPH » (070001599) et à la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH (070001748).

Fait à Privas, le 20 octobre 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,

la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4444-1927 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LES TAMARIS" – 070786439

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 25/07/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES TAMARIS" (070786439) sis 136, R FRÉDÉRIC MISTRAL, 07500, GUILHERAND-GRANGES et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 439 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD "LES TAMARIS" - 070786439.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 942 720.39 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	942 720.39
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 560.03 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.51
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.10
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.68
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD "LES TAMARIS" (070786439).

Fait à PRIVAS, le 20 octobre 2015
La Directrice Générale, par délégation
La déléguée départementale de l'Ardèche

signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4445-1929 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LES PERVENCHES" – 070780663

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES PERVENCHES" (070780663) sis 0, QUARTIER NOTRE DAME, 07230, LABLACHERE et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2011
- VU la décision tarifaire initiale n° 446 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD "LES PERVENCHES" - 070780663.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 783 944.88 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	783 944.88
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 328.74 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.87
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.24
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée EHPAD "LES PERVENCHES" (070780663).

Fait à Privas, le 20 octobre 2015
La Directrice Générale, par délégation
La déléguée départementale de l'Ardèche

Signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 12015-4446-933 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LE BALCON DES ALPES" – 070780531

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LE BALCON DES ALPES" (070780531) sis 0, LE VILLAGE, 07520, LALOUVESC et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (070000294) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/06/2009 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 449 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD "LE BALCON DES ALPES" - 070780531.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 169 965.96 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 136 190.37
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	33 775.59

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 97 497.16 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	68.59
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	57.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	46.26
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	30.85

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (070000294) et à la structure dénommée EHPAD "LE BALCON DES ALPES" (070780531).

Fait à PRIVAS, le 20 octobre 2015
La Directrice Générale, par délégation
La déléguée départementale de l'Ardèche

signé

Catherine PAULIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4447-1928 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE LAC D'ISSARLES – 070783543

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 19/05/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LAC D'ISSARLES (070783543) sis 0, LE VILLAGE, 07470, LE LAC-D'ISSARLES et géré par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (070000559) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 445 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LAC D'ISSARLES - 070783543.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 533 579.54 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	533 579.54
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 464.96 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.52
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.12
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE » (070000559) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LAC D'ISSARLES (070783543).

Fait à PRIVAS, le 20 octobre 2015
La Directrice Générale, par délégation
La déléguée départementale de l'Ardèche

signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4448-1934 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD L'AMITIE – 070783832

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1981 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'AMITIE (070783832) sis 11, PL VINCENT AURIOL, 07250, LE POUZIN et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DU POUZIN (070784202) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 450 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD L'AMITIE - 070783832.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 831 407.37 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	831 407.37
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 283.95 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.48
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.87
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.28
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DU POUZIN » (070784202) et à la structure dénommée EHPAD L'AMITIE (070783832).

Fait à Privas, le 20 octobre 2015
La Directrice Générale, par délégation
La déléguée départementale de l'Ardèche

signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4449-1939 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD CAMOUS -SALOMON – 070784590

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CAMOUS -SALOMON (070784590) sis 0, R PRINCIPALE, 07190, MARCOLS-LES-EAUX et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE MARCOLS (070780283) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 451 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CAMOUS -SALOMON - 070784590.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 453 083.64 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 453 083.64
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 121 090.30 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.30
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.54
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DE MARCOLS » (070780283) et à la structure dénommée EHPAD CAMOUS -SALOMON (070784590).

Fait à PRIVAS, le 20 octobre 2015
La Directrice Générale, par délégation
La déléguée départementale de l'Ardèche

signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-4451-1943 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE "LE MERIDIEN" – 070784442

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE "LE MERIDIEN" (070784442) sis 0, R PRESIDENT MILLERAND, 07120, RUOMS et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE RUOMS (070784889) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 05/11/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 453 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "LE MERIDIEN" - 070784442.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 495 065.26 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 495 065.26
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 124 588.77 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.51
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.86
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.98
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE RUOMS » (070784889) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "LE MERIDIEN" (070784442).

Fait à Privas, le 20 octobre 2015
La Directrice Générale, par délégation
La déléguée départementale de l'Ardèche

signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4452-1944 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RÉSIDENCE "LES GORGES" – 070784418

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 18/08/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RÉSIDENCE "LES GORGES" (070784418) sis 0, RTE TOURISTIQUE DES GORGES, 07700, SAINT-MARTIN-D'ARDECHE et géré par l'entité dénommée CCAS DE ST MARTIN D'ARDECHE (070005095) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 454 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE "LES GORGES" - 070784418.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 388 153.14 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	388 153.14
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 32 346.10 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	27.48
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	16.33
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	12.28
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE ST MARTIN D'ARDECHE » (070005095) et à la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE "LES GORGES" (070784418).

Fait à Privas, le 20 octobre 2015
La Directrice Générale, par délégation
La déléguée départementale de l'Ardèche

signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4453-1946 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE LES BAINS – 070785118

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 12/01/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LES BAINS (070785118) sis 14, AV DU 11 NOVEMBRE, 07130, SAINT-PERAY et géré par l'entité dénommée RESIDENCE LES BAINS (070003009) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011
- VU la décision tarifaire initiale n° 456 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES BAINS - 070785118.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 602 068.77 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	537 709.43
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	64 359.34
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 172.40 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.69
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.39
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RESIDENCE LES BAINS » (070003009) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES BAINS (070785118).

Fait à Privas, le 20 octobre 2015
La Directrice Générale, par délégation
La déléguée départementale de l'Ardèche

signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4454-1947 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE LES MYRTILLES – 070783626

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LES MYRTILLES (070783626) sis 0, QUA SIBLEYRAS, 07190, SAINT-PIERREVILLE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE (070784152) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 459 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES MYRTILLES - 070783626.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 795 685.77 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	774 419.77
UHR	0.00
PASA	21 266.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 307.15 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.96
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.49
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.02
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE » (070784152) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES MYRTILLES (070783626).

Fait à PRIVAS, le 20 octobre 2015
La Directrice Générale, par délégation
La déléguée départementale de l'Ardèche

signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4455-1948 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LE CHARNIVET" – 070784277

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LE CHARNIVET" (070784277) sis 8, R DES JARDINS, 07200, SAINT-PRIVAT et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE SAINT PRIVAT (070785332) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/08/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 460 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD "LE CHARNIVET" - 070784277.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 665 075.46 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	662 425.46
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	2 650.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 422.95 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.86
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.26
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE SAINT PRIVAT » (070785332) et à la structure dénommée EHPAD "LE CHARNIVET" (070784277).

Fait à PRIVAS, le 20/10/2016
La Directrice Générale, par délégation
La déléguée départementale de l'Ardèche

signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4456-1950 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LES OPALINES" – 070784046
N° 4456

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 27/07/1981 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES OPALINES" (070784046) sis 35, R LOUISE MICHEL, 07300, TOURNON-SUR-RHONE et géré par l'entité dénommée S.A.R.L. "LES OPALINES" (070000666) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 463 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD "LES OPALINES" - 070784046.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 648 459.99 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	648 459.99
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 038.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.30
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.50
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.70
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A.R.L. "LES OPALINES" » (070000666) et à la structure dénommée EHPAD "LES OPALINES" (070784046).

Fait à Privas, le 20 octobre 2015
La Directrice Générale, par délégation
La déléguée départementale de l'Ardèche

signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4458-1953 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LE CHALENDAS" – 070001250

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 17/06/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LE CHALENDAS" (070001250) sis 0, , 07110, VINEZAC et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE (070000302) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2007
- VU la décision tarifaire initiale n° 469 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD "LE CHALENDAS" - 070001250.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 162 418.68 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	162 418.68
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 13 534.89 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	25.71
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	18.78
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	11.85
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION BETHANIE » (070000302) et à la structure dénommée EHPAD "LE CHALENDAS" (070001250).

Fait à Privas, le 20 octobre 2015
La Directrice Générale, par délégation
La déléguée départementale de l'Ardèche

signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4459-2011 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE "LES OPALINES VIVIERS" – 070786264

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 15/06/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE "LES OPALINES VIVIERS" (070786264) sis 0, CHE DE VALPEYROUSSE, 07220, VIVIERS et géré par l'entité dénommée SAS "LES OPALINES VIVIERS" (070001144) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 470 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "LES OPALINES VIVIERS" - 070786264.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 787 866.90 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	787 866.90
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 655.58 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.26
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.47
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.68
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS "LES OPALINES VIVIERS" » (070001144) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "LES OPALINES VIVIERS" (070786264).

Fait à Privas, le 20 octobre 2015
La Directrice Générale, par délégation
La déléguée départementale de l'Ardèche

signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-4460-1993 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD HL JOYEUSE – 070003538

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 25/08/2004 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD HL JOYEUSE (070003538) sis 0, R DU DOCTEUR PIALAT, 07260 JOYEUSE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER JOS JULLIEN (070780101) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 405 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD HL JOYEUSE - 070003538.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 272 974.48 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 272 974.48 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD HL JOYEUSE (070003538) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 561.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	257 752.49
	- dont CNR	293.30
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 660.68
	- dont CNR	978.60
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	271 974.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	272 974.48
	- dont CNR	2 271.90
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	272 974.48

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 22 747.87 €

Soit un tarif journalier de soins de 30.96 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER JOS JULLIEN » (070780101) et à la structure dénommée SSIAD HL JOYEUSE (070003538).

Fait à Privas, le 26 octobre 2015

Pour la directrice générale et par délégation,

La déléguée départementale de l'Ardèche

signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-4461-1994 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
S.S.I.A.D. LAMASTRE – 070786009

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 07/08/1991 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. LAMASTRE (070786009) sis 5, AV DU DR ELISSE CHARRA, 07270 LAMASTRE et géré par l'entité dénommée CH DE LAMASTRE (070780366) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 409 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée S.S.I.A.D. LAMASTRE - 070786009.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 521 352.04 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 496 499.64 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 852.40 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. LAMASTRE (070786009) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 559.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	436 631.57
	- dont CNR	4 084.48
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 160.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	520 352.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	521 352.04
	- dont CNR	5 084.48
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 41 374.97 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 071.03 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.01 € pour les personnes âgées et de 34.04 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE LAMASTRE » (070780366) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. LAMASTRE (070786009).

Fait à Privas, le 26 octobre 2015

Pour la directrice générale et par délégation,

La déléguée départementale de l'Ardèche

signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-4462-1995 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD SUD ARDECHE – 070785993

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 15/12/1992 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD SUD ARDECHE (070785993) sis 16, AV DE LA REPUBLIQUE, 07110, LARGENTIERE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (ASA) (070007059) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 412 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD SUD ARDECHE - 070785993.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 435 582.10 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 381 050.90 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 54 531.20 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD SUD ARDECHE (070785993) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 070.38
	- dont CNR	1 383.73
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 117 742.67
	- dont CNR	2 570.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	122 948.78
	- dont CNR	8 297.60
	Reprise de déficits	87 820.27
	TOTAL Dépenses	1 434 582.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 435 582.10
	- dont CNR	13 251.33
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 435 582.10

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 115 087.58 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 544.27 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.36 € pour les personnes âgées et de 37.35 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (ASA) » (070007059) et à la structure dénommée SSIAD SUD ARDECHE (070785993).

Fait à Privas, le 26 octobre 2015

Pour la directrice générale et par délégation,

La déléguée départementale de l'Ardèche

signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-4463-1996 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD
MUTUALITE DE L'ARDECHE – 070783972

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/01/2002 autorisant la création d'un SSIAD dénommé MUTUALITE DE L'ARDECHE (070783972) sis 1, AV DE CHOMERAC, 07000, PRIVAS et géré par l'entité dénommée MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE (070000641) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 432 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MUTUALITE DE L'ARDECHE - 070783972.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 3 000 645.43 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 939 721.92 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 923.51 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du MUTUALITE DE L'ARDECHE (070783972) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	214 446.98
	- dont CNR	12 372.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 622 600.00
	- dont CNR	27 449.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	207 444.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 044 490.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 000 645.43
	- dont CNR	40 821.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	44 845.55
	TOTAL Recettes	3 045 490.98

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 244 976.83 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 076.96 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.96 € pour les personnes âgées et de 33.38 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDECHE » (070000641) et à la structure dénommée MUTUALITE DE L'ARDECHE (070783972).

Fait à Privas, le 26 octobre 2015

Pour la directrice générale et par délégation,

La déléguée départementale de l'Ardèche

signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-4465-1997 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
S.S.I.A.D DE ST PERAY – 070784905

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 13/12/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D DE ST PERAY (070784905) sis 48, R DE LA REPUBLIQUE, 07130, SAINT-PERAY et géré par l'entité dénommée ARDECHE AIDE A DOMICILE (070000757) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 433 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée S.S.I.A.D DE ST PERAY - 070784905.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 634 925.15 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 595 519.87 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 39 405.28 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D DE ST PERAY (070784905) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 898.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	466 369.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 568.98
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	29 088.24
	TOTAL Dépenses	633 925.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	634 925.15
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	634 925.15

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 49 626.66 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 283.77 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.99 € pour les personnes âgées et de 35.99 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARDECHE AIDE A DOMICILE » (070000757) et à la structure dénommée S.S.I.A.D DE ST PERAY (070784905).

Fait à Privas, le 26 octobre 2015
Pour la directrice générale et par délégation,

La déléguée départementale de l'Ardèche

signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-4466-1998 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
S.S.I.A.D. DE ST PIERREVILLE – 070786652

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 12/03/1995 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. DE ST PIERREVILLE (070786652) sis 07190, SAINT-PIERREVILLE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE (070784152) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 434 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée S.S.I.A.D. DE ST PIERREVILLE - 070786652.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 267 096.90 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 256 635.68 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 10 461.22 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. DE ST PIERREVILLE (070786652) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 501.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	246 267.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 920.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	314 688.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	267 096.90
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	48 591.74
	TOTAL Recettes	315 688.64

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 21 386.31 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 871.77 €

Soit un tarif journalier de soins de 29.30 € pour les personnes âgées et de 28.66 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE » (070784152) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. DE ST PIERREVILLE (070786652).

Fait à Privas, le 26 octobre 2015

Pour la directrice générale et par délégation,

La déléguée départementale de l'Ardèche

signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-4467-1992 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
S.S.I.A.D "VIVRE CHEZ SOI" – 070784293

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 28/07/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D "VIVRE CHEZ SOI" (070784293) sis 6, RTE DU VAVARAIS, 07140 LES VANS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION VIVRE CHEZ SOI (070000708) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 415 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée S.S.I.A.D "VIVRE CHEZ SOI" - 070784293.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 562 293.64 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 538 862.98 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 430.66 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D "VIVRE CHEZ SOI" (070784293) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 500.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	468 178.07
	- dont CNR	2 115.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 050.00
	- dont CNR	21 809.80
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	583 728.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	562 293.64
	- dont CNR	24 924.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	22 434.43
	TOTAL Recettes	584 728.07

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 44 905.25 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 952.56 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.09 € pour les personnes âgées et de 32.10 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION VIVRE CHEZ SOI » (070000708) et à la structure dénommée S.S.I.A.D "VIVRE CHEZ SOI" (070784293).

Fait à Privas, le 26 octobre 2015

Pour la directrice générale et par délégation,

La déléguée départementale de l'Ardèche

signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-4468-1999 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
S.S.I.A.D DE ST SAUVEUR DE MONTAGUT – 070786306

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 12/07/2000 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D DE ST SAUVEUR DE MONTAGUT (070786306) sis 07190 SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION "LES MURIERS" (070006176) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 435 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée S.S.I.A.D DE ST SAUVEUR DE MONTAGUT - 070786306.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 294 004.56 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 294 004.56 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D DE ST SAUVEUR DE MONTAGUT (070786306) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 786.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	266 217.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 691.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	293 694.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	294 004.56
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	689.93
	TOTAL Recettes	294 694.49

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 24 500.38 €

Soit un tarif journalier de soins de 30.98 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION "LES MURIERS" » (070006176) et à la structure dénommée S.S.I.A.D DE ST SAUVEUR DE MONTAGUT (070786306).

5

Fait à Privas, le 26 octobre 2015

Pour la directrice générale et par délégation,

La déléguée départementale de l'Ardèche

signe

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION ARS N°2015-4535

DECISION TARIFAIRE N°1880 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2015
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT

PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE - 380792341

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME CENTRE ISÈRE - SITE LA GACHETIÈRE - 380781021

Institut médico-éducatif (IME) - IME "VIOLETTES"- VILLARD DE LANS - 380780700

Institut médico-éducatif (IME) - IMPRO LES GENTIANES - 380780908

Institut médico-éducatif (IME) - IME NORD ISÈRE - SITE GRAND BOUTOUX - 380780932

Institut médico-éducatif (IME) - IME ISÈRE RHODANIENNE - SITE LA BÂTIE - 380781401

Institut médico-éducatif (IME) - IME AGSI - SITE HENRI DAUDIGNON - 380785303

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - C.P.F. IME SUD-ISERE - 380804526

Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - SERVICE DE FORMATION PROF. ADAPTEE - 380009688

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM B. QUETIN AFIPAE LA TOUR DU PIN - 380015057

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA MONTA - SAINT EGREVE - 380016253

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM DE BEAUREPAIRE - 380017145

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE BEAUREPAIRE - 380801415

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LA CHARMINELLE ST-EGREVE - 380801423

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA MURE - 380003558

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ISÈRE RHODANIENNE-SITE LA BÂTIE -
380786459

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 17/04/1963 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME CENTRE ISÈRE - SITE LA GACHETIÈRE (380781021) sise 250, R DE GACHETIERE, 38340, VOREPPE et gérée par l'entité dénommée A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE (380792341) ;
- l'arrêté en date du 01/04/1979 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME "VIOLETTES"- VILLARD DE LANS (380780700) sise 0, CHE DES BARTAVELLES, 38250, VILLARD-DE-LANS et gérée par l'entité dénommée A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE (380792341) ;
- l'arrêté en date du 01/10/1962 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IMPRO LES GENTIANES (380780908) sise 7, R DES COLIBRIS, 38100, GRENOBLE et gérée par l'entité dénommée A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE (380792341) ;
- l'arrêté en date du 01/04/1965 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME NORD ISÈRE - SITE GRAND BOUTOUX (380780932) sise 24, R CHAPELLE, 38890, SAINT-CHEF et gérée par l'entité dénommée A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE (380792341) ;
- l'arrêté en date du 01/09/1975 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME ISÈRE RHODANIENNE - SITE LA BÂTIE (380781401) sise 0, MONT SALOMON, 38200, VIENNE et gérée par l'entité dénommée A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE (380792341) ;
- l'arrêté en date du 03/09/1979 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME AGSI - SITE HENRI DAUDIGNON (380785303) sise 3, CHE DE LA POTERNE, 38100, GRENOBLE et gérée par l'entité dénommée A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE (380792341) ;
- l'arrêté en date du 01/09/1993 autorisant la création de la structure Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) dénommée C.P.F. IME SUD-ISERE (380804526) sise 0, CITE DES BASTIONS, 38350, LA MURE et gérée par l'entité dénommée A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE (380792341) ;
- l'arrêté en date du 26/03/2007 autorisant la création de la structure Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée dénommée SERVICE DE FORMATION PROF. ADAPTEE (380009688) sise 7, R DES COLIBRIS, 38100, GRENOBLE et gérée par l'entité dénommée A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE (380792341) ;
- l'arrêté en date du 02/06/2000 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM B. QUETIN AFIPAE LA TOUR DU PIN (380015057) sise 0, R DE LA PAIX, 38110, LA TOUR-DU-PIN et gérée par l'entité dénommée A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE (380792341) ;
- l'arrêté en date du 23/12/2009 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LA MONTA - SAINT EGREVE (380016253) sise 6, PL POMPEE, 38120, SAINT-EGREVE et gérée par l'entité dénommée A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE (380792341) ;
- l'arrêté en date du 30/12/2010 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM DE BEAUREPAIRE (380017145) sise 195, CHE DE FAYARET, 38270, BEAUREPAIRE et gérée par l'entité dénommée A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE (380792341) ;
- l'arrêté en date du 10/03/1986 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS DE BEAUREPAIRE (380801415) sise 195, CHE DE FAYARET, 38270, BEAUREPAIRE et gérée par l'entité dénommée A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE (380792341) ;

l'arrêté en date du 19/08/1986 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS LA CHARMINELLE ST-EGREVE (380801423) sise 1, PL POMPEE, 38523, SAINT-EGREVE et gérée par l'entité dénommée A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE (380792341) ;

l'arrêté en date du 19/12/2003 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LA MURE (380003558) sise 0, , 38350, LA MURE et gérée par l'entité dénommée A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE (380792341) ;

l'arrêté en date du 01/10/1974 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD ISÈRE RHODANIENNE-SITE LA BÂTIE (380786459) sise 0, MONT SALOMON, 38200, VIENNE et gérée par l'entité dénommée A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE (380792341) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2008 entre l'entité dénommée A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE - 380792341 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire initiale n° 1725 en date du 26/08/2015 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME CENTRE ISÈRE - SITE LA GACHETIÈRE - 380781021

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE (380792341) dont le siège est situé 3, AV MARIE REYNOARD, 38029, GRENOBLE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 38 061 060.19 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 38 061 060.19 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 5 895 873.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
380801415	MAS DE BEAUREPAIRE	3 108 028.00	0.00
380801423	MAS LA CHARMINELLE ST-EGREVE	2 787 845.00	0.00
Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) : 364 372.10 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
380804526	C.P.F. IME SUD-ISERE	364 372.10	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 736 337.22 €			

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
380003558	SESSAD LA MURE	669 697.22	0.00
380786459	SESSAD ISÈRE RHODANIENNE-SITE LA BÂTIE	1 066 640.00	0.00
Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée : 139 945.50 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
380009688	SERVICE DE FORMATION PROF. ADAPTEE	139 945.50	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 2 940 273.37 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
380015057	FAM B. QUETIN AFIPAE LA TOUR DU PIN	874 450.00	0.00
380016253	FAM LA MONTA - SAINT EGREVE	1 257 611.37	0.00
380017145	FAM DE BEAUREPAIRE	808 212.00	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 26 984 259.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
380781021	IME CENTRE ISÈRE - SITE LA GACHETIÈRE	6 787 118.00	0.00
380780700	IME "VIOLETTES" - VILLARD DE LANS	3 133 604.50	0.00
380780908	IMPRO LES GENTIANES	763 822.50	0.00
380780932	IME NORD ISÈRE - SITE GRAND BOUTOUX	4 518 985.00	0.00
380781401	IME ISÈRE RHODANIENNE - SITE LA BÂTIE	5 988 855.00	0.00

380785303	IME AGSI - SITE HENRI DAUDIGNON	5 791 874.00	0.00
-----------	---------------------------------	--------------	------

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 3 171 755.02 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	282.09
Semi-internat	142.96
Externat	
Autres 1	226.42
Autres 2	174.04
Autres 3	438.01
CAFS	
Internat	
Semi-internat	106.02
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

Autres 3	
EEEH	
Internat	
Semi-internat	
Externat	21.14
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	83.13
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	210.68
Semi-internat	112.46
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	75.82
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 , place de Verdun BP 1135, 38022, Grenoble cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE » (380792341) et à la structure dénommée IME CENTRE ISÈRE - SITE LA GACHETIÈRE (380781021).

FAIT A GRENOBLE , LE 1^{er} octobre 2015

Par délégation, le Délégué territorial Madame GENOUD Valérie

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Arrêté n° 2015 - 4602

Transfert d'autorisation pour la gestion de 50 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Nord-Isère » de l'association Médico-Psycho Pédagogique de l'Académie de Grenoble (AMPP) au profit de l'association Entraide Universitaire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, sections première, quatrième du chapitre III ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, fixé pour une durée de 5 ans par arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2009-3813 du 17 avril 2009 relatif à l'autorisation de création, par l'association Médico-Psycho Pédagogique de l'Académie de Grenoble, d'un SESSAD dans le Nord-Isère pour enfants de 5 à 16 ans présentant des troubles des apprentissages ;

Vu l'arrêté n° 2012-2655 du 1^{er} août 2012 autorisant une extension de capacité de 15 places en 2014, du SESSAD Nord-Isère, géré par l'association Médico-Psycho Pédagogique de l'Académie de Grenoble, portant la capacité à 50 places ;

Vu l'arrêté n° 2013-4763 du 12 décembre 2013 identifiant, à La Côte Saint André, une annexe de 15 places du SESSAD Nord Isère, dans le cadre de la capacité totale du service de 50 places ;

Vu le dossier déposé auprès de l'agence régionale de santé par le Président de l'association Médico-Psycho Pédagogique de l'Académie de Grenoble demandant le transfert de l'autorisation pour 50 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les avis rendus par les instances représentatives du personnel de l'association ;

Vu le traité de fusion absorption de l'association Médico-Psycho Pédagogique de l'Académie de Grenoble par l'association Entraide Universitaire, signé conjointement par les présidents le 29 septembre 2015 ;

Vu les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires de l'AMPP de l'Académie de Grenoble du 29 septembre 2015 et de l'Association Entraide Universitaire du 21 juin 2013 ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Considérant que le dossier produit par l'association Entraide Universitaire a permis d'apprécier le respect des garanties techniques, morales et financières exigées pour l'exploitation de 50 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Isère, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée à l'association Médico-Psycho Pédagogique de l'Académie de Grenoble (AMPP) sise 8 rue Raymond Bank, 38000 Grenoble, pour le transfert, à l'association Entraide Universitaire, de l'exploitation de 50 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) destinées à des enfants et adolescents de 5 à 16 ans présentant des troubles des apprentissages (déficience grave de la communication, dyspraxie).

Article 2 : Le transfert de l'autorisation est effectif après approbation du traité de fusion dissolution de l'association Médico-Psycho Pédagogique de l'Académie de Grenoble (AMPP) en assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2015, et reprise complète des autorisations par l'association Entraide Universitaire.

La cession de l'autorisation est sans incidence sur sa nature et sa durée.
La date d'effet est fixée au 1^{er} octobre 2015.

Article 3 : L'association Entraide Universitaire recevra en pleine propriété les biens apportés par l'association Médico-Psycho Pédagogique de l'Académie de Grenoble au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 17 avril 2009 (en référence à la date de notification de l'arrêté de création de ce service). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes.

Article 6 : Ce changement d'entité juridique sera enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

.../...

Mouvement Finess : Changement d'entité juridique (transfert d'autorisation)

Entité juridique : Association Médico-Psycho Pédagogique de l'Académie de Grenoble *Ancien gestionnaire*
Adresse : 8 rue Raymond Bank 38000 Grenoble
N° FINESS EJ : 38 079 351 3
Statut : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité juridique : Association Entraide Universitaire *Nouveau gestionnaire*
Adresse : 31 rue d'Alésia 75014 PARIS
N° FINESS EJ : 75 071 931 2
Statut : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Etablissement : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Nord Isère - *ET principale*
Adresse : 37 rue Montgolfier, 38090 Villefontaine
N° FINESS ET : 38 001 388 8
Catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Equipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité
1	319	16	203	35	2013-4763	35

Etablissement : Annexe du SESSAD Nord Isère - Antenne Bièvre Liers - *ET secondaire*
Adresse : 40 rue de la Halle 38260 La Côte Saint André
N° FINESS ET : 38 001 900 0
Catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Equipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité
1	319	16	203	15	2013-4763	15

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 8 : La déléguée départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 novembre 2015

La Directrice générale
de l'agence régionale de santé
Par délégation,
La directrice handicap grand âge
Marie-Hélène LECENNE



La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté n° 2015- 4651

Portant autorisation d'extension de 6 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Les Eaux Vives » 13 rue Pierre Semard 69520 Grigny (n° FINESS 69 003 081 2), fixant sa capacité totale à 26 places.

Association SLEA - 14 Quai Général Sarrail - 69006 Lyon (n° FINESS 69 079 359 1)

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-social 2012-2017 de la région Rhône Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2017 actualisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-411 du 16 décembre 1999, modifié par l'arrêté 01-232 du 14 août 2001, portant création du SESSAD « Les Eaux Vives » à GRIGNY de 20 places pour enfants de 3 à 16 ans, géré par l'Association La SLEA ;

VU le dossier déposé le 26 mai 2015 auprès de l'Agence régionale de santé par M. le Président de l'Association SLEA demandant l'extension de 6 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile, conformément aux dispositions des articles R 313-7-1 et R 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet d'extension de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD « Les Eaux Vives » permet de développer l'offre en direction d'enfants et d'adolescents avec autisme sur le secteur ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à M. le Président de l'Association SLEA - 14 Quai général Sarrail 69006 Lyon - pour l'extension de 6 places du SESSAD « Les Eaux Vives » - 13 rue Pierre Semard 69520 Grigny -, portant ainsi la capacité totale du service à 26 places.

Les 6 places sont dédiées à des enfants de 0 à 6 ans avec autisme ou présentant des troubles envahissants du développement.

Article 2 : L'autorisation du SESSAD pour sa capacité de 26 places est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi n°2002-2).

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque sans un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : L'extension de capacité du SESSAD « Les Eaux Vives » sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Extension de la capacité autorisée de 6 places pour section autisme

Entité juridique : ASSOCIATION SLEA
 Adresse : 14 quai Général Sarrail 69006 Lyon
 N° FINESS EJ : 69 079 359 1
 Statut : 61 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Établissement : SESSAD LES EAUX VIVES
 Adresse : 13 rue Pierre Semard 69520 Grigny
 N° FINESS ET : 69 003 081 2
 Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	319	16	200	20*	31/05/1994	20	01/09/2001
2	319	16	437	6	Le présent arrêté	0	

* pour enfants et adolescents de 3 à 16 ans présentant des troubles du caractère et du comportement.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 8 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 Décembre 2015

P/ La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation, la directrice adjointe du Handicap
et du Grand Age

Pascale ROY

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4903-2377 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD DE L'HOPITAL DE CHEYLARD - 070784574

La Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE L'HOPITAL DE CHEYLARD (070784574) sis 1, R FERNAND LANFOND, 07160, LE CHEYLARD et géré par l'entité dénommée CH DU CHEYLARD (070780150) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2015 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 485 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE CHEYLARD - 070784574.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 275 386.65 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 275 386.65
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 106 282.22 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	17.57
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	17.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.57
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DU CHEYLARD » (070780150) et à la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE CHEYLARD (070784574).

Fait à Privas, le 24 novembre 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-4904-2361 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD DE L'HOPITAL DE LA VOULTE - 070784541

La Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE L'HOPITAL DE LA VOULTE (070784541) sis 0, R RIVOLY, 07800, LA VOULTE-SUR-RHONE et géré par l'entité dénommée CH DES VALS D'ARDÈCHE (070002878) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 13/11/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 01/04/2015 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 489 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE LA VOULTE - 070784541.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 2 672 327.61 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 672 327.61
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 222 693.97 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	26.37
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.37
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DES VALS D'ARDÈCHE » (070002878) et à la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE LA VOULTE (070784541).

Fait à Privas, le 28 novembre 2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,

signé

Catherine PALLIES MARECHAL



La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-5235

Modifiant l'arrêté n° 2007-200 portant création d'un dispositif expérimental dénommé Service d'Éducation Précoce à Domicile (SEPAD) à VILLEURBANNE et prolongeant le caractère expérimental pour 5 ans

Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2007-200 du 1^{er} juin 2007 portant création d'une structure expérimentale dénommée Service d'Éducation Précoce à Domicile (SEPAD) rattaché à l'IMP « Jean Bourjade » (Villeurbanne) pour une capacité de 14 places ;

Vu l'arrêté n° 2009-124 du 17 avril 2009 portant extension de capacité du SEPAD pour un total de 28 places ;

Vu le rapport définitif, en date du 18 mai 2015, d'évaluation du fonctionnement du Service d'Éducation Précoce à Domicile (SEPAD) à VILLEURBANNE, géré par le Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales ;

Considérant que l'arrêté n° 2007-200 du 1^{er} juin 2007 portant création du Service d'Éducation Précoce à Domicile (SEPAD) autorise la structure à fonctionner pour une durée de 15 ans, durée d'autorisation incompatible avec celle pouvant être accordée à un établissement et/ou service expérimental qui ne peut pas dépasser 5 ans ;

Considérant qu'il y a lieu, au regard du caractère expérimental du Service d'Éducation Précoce à Domicile (SEPAD), de ramener la durée d'autorisation à 5 ans ;

Considérant les conclusions du rapport définitif d'évaluation du fonctionnement du service en date du 18 mai 2015 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2007-200 du 1^{er} juin 2007 est modifié. L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président du Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales, pour la gestion d'une structure expérimentale dénommée Service d'Éducation Précoce à Domicile (SEPAD) est accordée pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Suite à l'évaluation du dispositif par l'ARS, le caractère expérimental est renouvelé jusqu'au 1^{er} juin 2017.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 1^{er} juin 2007 sont inchangées.

Article 4 : La structure expérimentale dénommée Service d'Éducation Précoce à Domicile (SEPAD), est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement Finess : 1) Régularisation de la durée initiale de l'autorisation
2) Renouvellement de l'autorisation jusqu'au 01/06/2017

Entité juridique : Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales
Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry, 69627 VILLEURBANNE CEDEX
N° FINESS EJ : 69 079 319 5
Statut : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Établissement : Structure expérimentale Service d'Éducation Précoce à Domicile (SEPAD)
Adresse : 31 rue Richelieu, 69100 VILLEURBANNE
N° FINESS ET : 69 002 276 9
Catégorie : 377 (Établissement Expérimental pour Enfance Handicapée)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	839	16	010	28	17/04/2009

Observations :

- renouvellement d'autorisation à titre expérimental jusqu'au 1^{er} juin 2017
- le projet initial comportait 28 places : 14 ont été financées lors de l'autorisation en 2007, les 14 autres en 2009.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 décembre 2015

Pour la directrice générale
et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age
Marie-Hélène LECENNE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté n° 2015 - 5372

Autorisant une extension de 8 places de semi-internat (dont 3 pour "déficients visuels avec troubles associés", et 5 pour "autistes"), et portant requalification de 28 places en places "handicaps rares", à l'Institut d'Education Sensorielle "Les Primevères" – 69009 LYON - (N° FINESS : 69 079 057 1)

Association IRSAM – 13007 MARSEILLE – (N° FINESS : 13 080 437 0)

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2013/405 du 22 novembre 2013 relative au financement d'équipes relais et de places nouvelles en établissements et services médico-sociaux spécifiquement dédiées au handicap rare, et notamment ses annexes 2 et 3 ;

VU le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 fixé par décision du 30 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU le dossier de demande de requalification de places en "handicap rare" présenté le 3 octobre 2014 par l'association IRSAM, pour l'Institut d'Education Sensorielle "Les Primevères" (69009 LYON) ;

VU le dossier déposé le 22 mai 2015 pour l'extension de places de semi-internat à l'Institut d'Education Sensorielle "Les Primevères" (69009 LYON), pour l'accompagnement d'enfants et jeunes avec autisme, dans le cadre du plan autisme ;

Considérant que le dossier présenté pour la requalification de places, complet et argumenté, permet de répondre favorablement à la demande de l'association ;

.../...

Considérant que la requalification, accompagnée d'une extension de 3 places, est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet d'extension de 5 places de la capacité de l'IES "Les Primevères" permet de développer l'offre en direction d'enfants et de jeunes avec autisme mais qu'il convient de limiter le nombre de placés créés, du fait, d'une part, de l'extension autorisée au titre du handicap rare, d'autre part, de la spécificité de l'établissement qui accueille déjà des enfants en situation de sur-handicap (accueil d'enfants déficients visuels avec ou sans troubles associés) ;

Sur proposition de la Directrice adjointe, du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association IRSAM – 1, rue Vauvenargues – 13007 MARSEILLE - pour l'extension de 8 places de semi-internat à l'Institut d'Education Sensorielle "Les Primevères" – 69009 LYON - N° FINESS : 69 079 057 1, comportant 3 places au titre du handicap rare (dont déficience visuelle) et 5 places pour enfants avec autisme. Après les opérations d'extension et de requalification, la capacité de l'établissement sera de 60 places à compter du 1^{er} janvier 2016, soit 43 places pour déficients visuels avec troubles associés (dont 28 places qualifiées "handicap rare") et 17 places pour enfants et jeunes avec autisme.

Article 2 : Les places autorisées au titre du handicap rare ont vocation à accueillir des enfants et des adolescents originaires de l'ensemble de la région Auvergne – Rhône-Alpes.

Article 3 : L'autorisation de l'établissement pour sa capacité globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L .312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L .313-5 du même code.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14.

Article 5 : La présente autorisation serait caduque sans commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

.../...

Article 7 : L'extension et la requalification de places à l'Institut d'Education Sensorielle "Les Primevères" seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Mouvement Finess : Modification des triplets n° 2 (extension de 3 places de semi-internat Handicap rare) et n° 3 (extension de 5 places de semi-internat Autisme) et Observations

Entité juridique : IRSAM
Adresse : 1, rue Vauvenargues – 13007 MARSEILLE
N° FINESS EJ : 13 080 437 0
Statut : 60
N° SIREN (Insee) : 775 559 891 001 52

Etablissement : IES "Les Primevères"
Adresse : 6, impasse des Jardins – 69009 LYON
N° FINESS ET : 69 079 057 1
Catégorie : 194

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation pour rappel (date autorisation par défaut)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	903	11	327	28*	11/12/2001	28	11/12/2001
2	903	13	327	15*	Le présent arrêté	12	11/12/2001
3	903	13	437	17	Le présent arrêté	12	01/01/2009

***Observations :** Au sein des 43 places d'accueil pour enfants déficients visuels (28 places Internat + 15 places Semi Internat) 28 places sont autorisées au titre du handicap rare.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin — 69433 Lyon Cedex 3.

Article 9 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 décembre 2015

P/ La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
 et par délégation, la directrice adjointe du Handicap
 et du Grand Age

Pascale ROY

Arrêté n° 2015-5996

Portant renouvellement d'habilitation des Hospices Civils (HCL) pour les activités de lutte contre la tuberculose

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 199,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation en application des articles D.311-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3112-39 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2012-5764 du 13 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu les rapports d'activité produits annuellement, relatifs aux activités recentralisées de santé,

Vu le dossier de demande de renouvellement déposé par la structure,

Arrête

Article 1 :

Les Hospices Civils de Lyon (HCL) - 3, quai des Célestins - 69002 LYON, sont habilités :

• comme centre de lutte contre la tuberculose en application des articles L.3112-1 à L.3112-3 du code de la Santé Publique afin d'assurer la prophylaxie individuelle et collective de la tuberculose, notamment par les enquêtes autour des cas, le diagnostic et le traitement, la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG.

Article 2 :

Ces activités sont mises en œuvre par :

- l'Unité Sanitaire de niveau 1 de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas : 40, boulevard Nation - 69960 CORBAS,
- l'Unité Sanitaire de niveau 1 de l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs (EPM) du Rhône- 1, rue Rambion – 69330 MEYZIEU

Les Unités sanitaires de niveau 1 des prisons de Lyon sont rattachées au Groupement Hospitalier Sud (Centre Hospitalier Lyon-Sud) – 165, Chemin du Grand Revoyet – 69495 PIERRE-BENITE.

Ces activités sont réalisées dans le respect des conditions techniques figurant en annexe 1.

Ce dispositif pourra évoluer afin de s'adapter aux besoins, sous réserve de respecter ces mêmes conditions.

.../...

Article 3 :

Une convention financière est établie par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, afin d'assurer, par voie de subvention, le financement de ces activités.

En contrepartie, les Hospices Civils de Lyon s'engagent à mettre en œuvre les activités de lutte contre la tuberculose au sein des établissements pénitentiaires précités.

Article 4 :

Les Hospices Civils de Lyon fournissent annuellement à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, pour les activités visées à l'article 1, un rapport d'activité et de performance établi conformément au modèle fixé par voie réglementaire.

Article 5 :

L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2015.

Article 6 :

Si les modalités de fonctionnement du dispositif ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le code de la Santé Publique, la directrice générale de l'agence régionale de santé met en demeure l'établissement habilité de s'y conformer.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8 :

La directrice de la Santé Publique et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon le 31 décembre 2015

La directrice générale de
L'agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Signé
Véronique WALLON

Annexe à l'arrêté n° 2015-5996

Conditions techniques de mise en œuvre des activités de lutte contre la tuberculose

1. Dispositions générales

Le dispositif habilité s'adresse à la seule population carcérale de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas et de l'établissement pénitentiaire pour mineurs du Rhône. L'activité est mise en œuvre par les Unités sanitaires de niveau 1 de la maison d'arrêt : 40, boulevard Nation - 69960 CORBAS et de l'établissement Pénitentiaire pour Mineurs (EPM) du Rhône- 1, rue Rambion – 69330 MEYZIEU.

Les Unités sanitaires de niveau 1 des prisons de Lyon sont rattachées au Groupement Hospitalier Sud (Centre Hospitalier Lyon-Sud) – 165, Chemin du Grand Revoyet – 69495 PIERRE-BENITE.

La mise en œuvre du dépistage s'appuie sur les recommandations de la circulaire interministérielle DGS/MC1/DHOS/O2/DAP/DAGE/RI n° 2007-272 du 26 juin 2007 relative à la lutte contre la tuberculose en milieu pénitentiaire.

Le dépistage concerne plus particulièrement les entrants.

2. Locaux et matériel

L'équipement permet le respect des règles d'hygiène et de conservation des vaccins en vigueur. Il comporte un ou des réfrigérateurs médicaux dotés d'un système de contrôle de la température interne.

3. Personnels

L'équipe se compose d'au moins un médecin ou une infirmière qui puissent assurer les entretiens, notamment auprès des malades et de leur entourage, dans le cadre des enquêtes autour d'un cas.

A l'EPM de Meyzieu, le dépistage est organisé sans moyens budgétaires dédiés. Les moyens existants ont été attribués à la maison d'arrêt de Corbas.

A la date du renouvellement, l'état des personnels dédiés à cette activité, présenté par les Hospices Civils de Lyon est donc composé de :

USMP de la maison d'arrêt de Lyon Corbas	- 0.1 etp médecin pneumologue, - 0.25 etp de secrétariat, - 14h/sem. de manipulateur radio.
--	---

4. Conditions de fonctionnement

Dépistage à la maison d'arrêt de Corbas :

Le dépistage de la tuberculose est réalisé au moment de l'admission du détenu en milieu carcéral, par des radiographies pulmonaires. Elles sont systématiquement proposées à chaque entrant pour la première fois, ainsi qu'aux réentrants et aux détenus transférés lorsque la dernière radiographie réalisée date de plus de 18 mois.

La proposition est plus directive que pour les sérologies.

Au moment de l'entretien initial, le médecin explique que le résultat de la radiographie ne fera pas l'objet d'un rappel du détenu systématique. Seules en effet, les personnes dont les radiographies présentent un caractère anormal feront l'objet d'une nouvelle convocation.

Les radiographies sont lues par le médecin pneumologue.

.../...

En cas de dépistage positif, les personnes sont hospitalisées à l'UHSI pour confirmation du diagnostic.

En cas d'infection, sous réserve d'une absence de résistance, les malades sont isolés pendant les quatre premières semaines de traitement (protocole mis en place avec les pneumologues) et un contrôle est pratiqué afin de déterminer si le patient n'est plus contagieux.

Pour les tuberculoses multi-résistantes, les situations sont gérées en fonction des résistances et de la situation pénale.

Dépistage à l'établissement Pénitentiaire pour Mineurs (EPM) du Rhône :

A l'EPM, le dépistage est organisé sans moyens budgétaires dédiés. Les moyens existants ayant été attribués à la maison d'arrêt de Corbas (cf. supra).

Ce dépistage n'est pas systématique, et en raison du risque lié à l'irradiation des mineurs, il est réalisé par un Quantiféron pour les adolescents qui viennent de régions à forte endémie (Afrique subsaharienne, Balkans) ou pour les patients qui ont séjourné plus de deux ans dans un foyer.

Les radiographies sont réservées aux adolescents qui présenteraient des symptômes évocateurs.

Cas des dépistages positifs :

En cas de dépistage positif, les enquêtes sur l'entourage carcéral du détenu sont diligentées par l'équipe médicale. Celles concernant les personnels sont réalisées par la médecine du travail. Une déclaration est faite au Comité Départemental qui assure les enquêtes en dehors de la prison.

Le personnel participant aux enquêtes autour des cas justifie d'une formation adaptée, notamment aux méthodes d'éducation pour la santé.

Dans le cas d'une enquête concernant l'entourage du malade à l'extérieur de la prison, l'équipe médicale se met en effet en relation avec le Centre Départemental d'Hygiène Sociale, qui prend en charge l'intervention pour les personnes domiciliées dans le Rhône et la structure habilitée comme centre de lutte contre la tuberculose pour les personnes résidant dans un autre département.

Le service social des prisons peut intervenir à la demande de l'équipe médicale.

5. Règles de bonnes pratiques

L'organisation des Unités sanitaires de niveau 1 permet un accès rapide et aisé à la radiographie pulmonaire et à son résultat.

Par ailleurs, elle favorise l'articulation avec les réseaux médicaux et sociaux, permettant notamment une prise en charge adaptée à la sortie de prison.

Un travail d'information, de conseil et de prévention est par ailleurs mené auprès des détenus par un personnel justifiant d'une formation adaptée, notamment aux méthodes d'éducation pour la santé.

6. Données et registres

Un registre des enquêtes autour des cas et de leurs résultats est tenu dans le respect des règles de confidentialité.